

## S'ATTAQUER AUX FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ LIÉS AUX MIGRATIONS ET LES RÉDUIRE



### **Actions connexes**

- a. Examiner les politiques et pratiques pertinentes afin de veiller à ce qu'elles n'exposent pas les migrants à de nouvelles vulnérabilités et qu'elles n'exacerbent ni n'accroissent pas involontairement celles auxquelles ils sont déjà exposés, notamment par une démarche axée sur les droits de l'homme tenant compte de la problématique femmes-hommes et de celle du handicap ainsi que des questions liées aux personnes âgées et aux enfants
- b. Instituer des politiques globales et développer des partenariats apportant aux migrants qui sont en situation de vulnérabilité, quel que soit leur statut de migration, l'appui nécessaire à toutes les étapes de leur migration, par des mesures d'identification et d'assistance et par la protection de leurs droits fondamentaux, en particulier quand il s'agit de femmes vulnérables, d'enfants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leur famille, de membres de minorités ethniques et religieuses, de victimes de violence, notamment la violence sexuelle et sexiste, de personnes âgées, de personnes handicapées, de personnes faisant l'objet de discrimination, quel qu'en soit le motif,

d'autochtones, de migrants exposés à l'exploitation et la maltraitance, de travailleurs domestiques, de victimes de la traite des êtres humains et de migrants soumis à l'exploitation et à la maltraitance dans les cas de trafic de migrants

- c. Élaborer des politiques migratoires qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes pour répondre aux besoins et vulnérabilités des femmes, filles et garçons parmi les migrants, y compris par une assistance, des soins de santé, des services psychologiques et des services de conseils, ainsi que par un accès à la justice et à des voies de recours utiles, en particulier dans les cas de violence sexuelle et sexiste, de maltraitance et d'exploitation
- d. Examiner le droit du travail en vigueur et les conditions de travail existantes pour déceler les vulnérabilités des travailleurs migrants à tous les niveaux de compétences et les atteintes qui leur sont portées, et y remédier comme il se doit, s'agissant notamment des travailleurs domestiques et des personnes employées dans le secteur non structuré de l'économie, en coopération avec les acteurs concernés, en particulier le secteur privé
- e. Prendre en considération les enfants migrants dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance en établissant des dispositifs solides de protection des enfants migrants dans les procédures et décisions législatives, administratives et judiciaires, ainsi que dans toutes les politiques et tous les programmes relatifs aux migrations qui ont des effets sur les enfants, notamment les politiques et les services de protection consulaire, ainsi que des cadres de coopération transfrontière, afin de veiller à ce que le principe de l'intérêt supérieur de

- l'enfant soit correctement intégré, interprété de manière cohérente et appliqué en coordination et en coopération avec les autorités chargées de la protection de l'enfance
- f. Protéger, à toutes les étapes de leur migration, les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille par l'établissement de procédures spéciales permettant de les identifier, de les aiguiller, de les accompagner et d'assurer leur regroupement familial, et donner accès aux services de santé, y compris de santé mentale, à l'éducation, à l'assistance juridique et au droit à ce que leur cause soit entendue dans les procédures administratives et judiciaires, notamment en désignant rapidement un tuteur légal compétent et impartial, moyens essentiels de remédier à leurs vulnérabilités et aux discriminations qu'ils subissent, de les protéger contre toutes les formes de violence et de leur donner accès à des solutions viables qui concordent avec leur intérêt supérieur
- g. Veiller à ce que les migrants aient accès à des services publics ou indépendants d'assistance et de représentation juridiques à un coût abordable, pour les procédures judiciaires qui les concernent, y compris en cas d'audience judiciaire ou administrative, pour garantir que tous les migrants, où qu'ils se trouvent, soient considérés comme des personnes devant la loi et que la justice soit rendue de façon impartiale, sans discrimination
- h. Mettre en place des procédures accessibles et adaptées pour faciliter toute transition d'un statut à un autre et informer les migrants de leurs droits et obligations, afin qu'ils ne se retrouvent pas en situation irrégulière dans le pays de destination et pour réduire la précarité des statuts et les vulnérabilités qui en découlent et permettre aux

- migrants d'obtenir un examen de leur dossier individuel, notamment pour ceux qui ne sont plus en situation régulière, sans craindre d'être expulsés arbitrairement
- i. Renforcer les pratiques qui permettent aux migrants en situation irrégulière de demander un examen de leur dossier individuel qui serait susceptible de déboucher sur leur régularisation – au cas par cas selon des critères clairs et transparents –, en particulier dans les cas où des enfants, des jeunes et des familles sont concernés, ce qui peut être une solution pour les rendre moins vulnérables et permettre aux États de mieux connaître la population résidente
- j. Prendre des mesures de soutien spéciales pour veiller à ce que les migrants piégés par des situations de crise dans des pays de transit et de destination aient accès aux services de protection consulaire et d'assistance humanitaire, notamment en facilitant la coopération transfrontière et, plus largement, internationale, et en prenant en compte les populations migrantes dans la préparation aux crises, les interventions en cas d'urgence et les mesures de sortie de crise
- k. Associer les autorités locales et les acteurs concernés aux actions visant à identifier, aiguiller et assister les migrants en situation de vulnérabilité, notamment au moyen d'accords avec les organes nationaux de protection et les prestataires d'aide juridictionnelle et de services, et par la participation des équipes d'intervention mobile s'il en existe
- I. Élaborer des politiques et programmes nationaux permettant de mieux répondre, à l'échelle nationale,

aux besoins des migrants en situation de vulnérabilité, notamment en prenant en considération les recommandations données à ce sujet par le Groupe mondial des migrations dans les Principes et lignes directrices, accompagnés de directives pratiques, sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité



### Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le **Migration Répertoire des pratiques** de Network Hub

# Principes et lignes directrices concernant les migrants en situation de vulnérabilité

Les entités des Nations Unies ont élaboré des principes et lignes directrices sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité. Publié par le Groupe de travail sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes du Groupe mondial sur la migration (GMG), sous la direction du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ce document fournit aux États (et autres parties prenantes le cas échéant) des orientations sur la mise en œuvre du cadre juridique international relatif aux droits de l'homme ainsi que les normes connexes pour la protection des migrants qui se trouvent en situation de vulnérabilité, soit en raison des conditions qu'ils ont laissées derrière eux, des circonstances dans lesquelles ils voyagent ou des conditions auxquelles ils sont confrontés à leur arrivée, soit en raison de caractéristiques personnelles telles que leur âge, leur identité sexuelle, leur handicap ou leur état de santé (HCDH, s.d.).

### Campagnes de régularisation du Maroc

En 2014, le Maroc a lancé deux campagnes de régularisation qui visaient à faire bénéficier les migrants dépourvus de documents se trouvant sur son territoire d'un statut juridique sûr. Ces campagnes s'adressaient aux femmes, aux hommes et aux enfants ayant vécu au Maroc pendant au moins 5 ans, quelles que soient les raisons initiales de leur entrée dans le pays.

# Normes minimales pour la protection des réfugiés et des migrants vivant dans des centres de réfugiés

En 2016, l'UNICEF et le Ministère allemand de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse ont lancé une initiative nationale pluripartenaire visant à renforcer les systèmes de protection de l'enfance existants. L'une des principales réalisations de cette initiative a été l'élaboration, dans le cadre d'un processus participatif qui a associé plus de 30 partenaires, de normes minimales pour la protection des réfugiés et des migrants vivant dans des centres de réfugiés. L'UNICEF a mis au point du matériel et des outils de formation pour assurer la mise en œuvre et le suivi efficaces des normes par les fournisseurs de services. Plus de 2 500 administrateurs de centres de réfugiés, coordonnateurs et personnels chargés de la protection ont été formés dans les 100 centres de réfugiés opérés dans toute l'Allemagne (Ministère allemand de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse et UNICEF, 2017).

## Enfants migrants en Égypte

En 2019, l'équipe spéciale nationale égyptienne chargée des enfants migrants a élaboré des procédures opérationnelles permanentes nationales sur la protection et l'aide offertes aux enfants demandeurs d'asile, réfugiés, migrants clandestins et victimes de la traite des personnes, et a créé une permanence téléphonique pour les enfants migrants.



# Objectifs de développement durable pertinents



### ODD 1: Pas de pauvreté

- ■1.3: Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient
- ■1.4: D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance



## **ODD 5: Égalité entre les sexes**

**-5.2:** Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

■5.4: Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national



### ODD 8: Travail décent et croissance économique

- •8.7: Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes
- **\*8.8:** Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire



### **ODD 10: Inégalités réduites**

■10.2: D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

■10.7: Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



### **ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces**

- ■16.2: Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- ■16.3: Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- ■16.7: Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
- ■16.9: D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances



## ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

■ 17.14: Renforcer la cohérence des politiques de développement durable (ce qui peut être accomplien examinant les politiques et pratiques pertinentes afin de veiller à ce qu'elles ne créent pas, n'exacerbent pas ou n'accroissent pas involontairement la vulnérabilité des migrants comme indiqué ci-dessus)